



BILAN ANNUEL 2025

CONTRATS D'ASSURANCE
VIE NON RÉGLÉS POUR
CARPILIG PRÉVOYANCE

En application de l'article L.132-9-3-1 et de l'article 132-9-4 du code des assurances.

POUR L'ANNÉE 2025

Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
10	2	15 382,93 €	0 €

	AGIRA LOI 2005				AGIRA LOI 2007				
	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)		NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)		NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3			MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	
	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats concernés	Montant des capitaux à régler	Nombre de contrats	Montant en euros
2025	3	58 253 €	1	24 940 €	7	7	161 623 €	2	30 610 €
2024	3	65 085 €	3	8 405 €	12	12	183 772 €	4	88 315 €
2023	8	711 326 €	6	520 642 €	4	4	113 360 €	6	277 355 €
2022	3	154 480 €	0	0 €	2	2	70 839 €	2	70 839 €
2021	3	27 406 €	2	23 406 €	6	6	100 960 €	3	54 730 €